

Arrêté N° MA-ART-2021-085

OBJET : Arrêté d'occupation du domaine public, 11 rue de Courtilbert, Aunay-sur-Odon, commune déléguée de les Monts d'Aunay

Le Maire de les Monts d'Aunay,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles L.2121-1 et 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu l'article R.644-2 du Code Pénal ;

Considérant la demande de pose d'un échafaudage par l'entreprise LES FAÇADIERS NORMANDS pour la rénovation d'un mur extérieur au niveau de l'habitation de M. Nathanaël DAUGUET, 11 rue de Courtilbert, Aunay-sur-Odon, 14260 LES MONTS D'AUNAY,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'entreprise LES FAÇADIERS NORMANDS est autorisée à poser un échafaudage à l'adresse indiquée ci-dessus, à compter du 23 juin 2021 et pendant toute la durée des travaux dont la fin est estimée au 2 juillet 2021.

ARTICLE 2 : L'entreprise LES FAÇADIERS NORMANDS est chargée de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : L'ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le chef de Brigade de Gendarmerie des Monts d'Aunay,
- L'Agent Surveillant de la Voie Publique,
- Monsieur Nathanaël DAUGET,
- L'entreprise les LES FAÇADIERS NORMANDS,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Aunay sur Odon,
Commune déléguée de Les Monts
d'Aunay,
Le 7 juin 2021

Pour extrait certifié conforme
le Maire, Mme Christine SALMON

